

Annexe 1 : Missions particulières : taux applicables

IMP	taux pivot	taux minimal	taux maximal	Conditions
Coordination de discipline	1250	625	2500	disciplines dans lesquels le nombre d'enseignants est le plus important, ou gestion lourde d'équipements, ou projets disciplinaires spécifiques. Technologie : attribution si utilisation des équipements de technologie par des enseignants d'autres disciplines.
coordination des activités physiques sportives et artistiques	1250	1250	2500	au moins 3 enseignants d'EPS, assurant au moins 50h de service hebdomadaire. Taux maximum appliqué si l'établissement compte plus de 4 enseignants d'EPS (en équivalent temps plein)
Coordination de cycle d'enseignement	1250	625	2500	Cycles possibles : CM1 à 6ème / 5ème 4ème / 3ème seconde / 1ère Terminale - Le projet pédagogique justifiant l'octroi doit être inclus dans le projet d'établissement
Coordination de niveau d'enseignement	1250	1250	3750	Dans les collèges et en classe de seconde de l'éducation prioritaire, prioritairement dans les établissements les plus difficiles - 2 niveaux de classe doivent être pris en charge - modulation possible en fonction du nombre de divisions.
Référent culture	625	625	1250	Fonction du volet culturel du projet d'établissement
Référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques	1250	1250	3750	Fonction de la charge effective du besoin et de l'expertise requise
Tutorat des élèves en lycée	312,5	312,5	625	Modulation en fonction du nombre d'élèves suivis, du nombre d'heures de tutorat et du type d'actions mises en œuvre
Référent décrochage	1250	625	2500	Mise en œuvre en fonction de l'ampleur du décrochage constaté
Autres missions d'intérêt pédagogique et éducatif		312,5	3750	En fonction du projet d'établissement, après validation de l'autorité académique pour les missions non ponctuelles